



DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Affaire suivie par le secrétariat général.

La déclaration préalable de vente au déballage est adressée par l'organisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé au maire de la commune dans laquelle l'opération de vente est prévue dans les quinze jours au moins avant la date prévue pour le début de cette vente.

Cadre normatif :

- Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19
- Code pénal : articles R. 321-1 et R. 321-9

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du Code de commerce).

1. DECLARANT :

Nom, prénoms :

Pour les personnes morales :

- dénomination sociale :
- Nom du représentant légal ou statutaire :

La déclaration doit être accompagnée d'un justificatif de l'identité du déclarant.

N° SIRET :

Adresse : n° Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2. CARACTERISTIQUES DE LA VENTE AU DEBALLAGE :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : / / Date de fin de la vente : / /

Durée de la vente (en jours) :

Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement.

3. ENGAGEMENT DU DECLARANT :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom),

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

4. CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception

Remise contre récépissé

Observations :